



Message aux électriciennes et électeurs



Secondaire 1 : communes du Grand Val et commune de Roches

Les communes proposent à leur population respective de décider l'organisation future du secondaire 1, après le transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura.

L'essentiel du message de présentation de l'objet est commun à l'ensemble des communes concernées. Les votations en assemblée sont néanmoins des votations communales propres à chaque commune et les recommandations de vote sont individualisées, commune par commune.

Cette information, hormis le chapitre concernant les recommandations, a été rédigé par M. Aldo Dalla Piazza, dans le cadre de son mandat pour le projet Avenir Berne romande.

Table des matières

1	En bref	4
2	Contexte et historique des étapes effectuées	5
3	Les déroulements possibles	7
3.1	En cas de dissolution préalable de l'actuel Syndicat scolaire du Grand Val	7
3.2	Sans dissolution préalable de l'actuel Syndicat scolaire du Grand Val	8
4	Les questions posées aux citoyennes et citoyens du Grand Val	9
5	Recommandation des autorités	10
5.1	La Commission d'école, question 1 (dissolution)	10
5.2	Le conseil communal, question 1 (dissolution)	10
5.3	Le conseil communal, questions 2 et 3 (en cas de dissolution)	10
5.4	Le conseil communal, questions 4 et 5 (en cas de non-dissolution)	11



1 bref

Dès août 2026 les écoles de Moutier passeront au système scolaire jurassien. Les communes de la couronne de Moutier scolarisent actuellement des élèves à l'école secondaire à Moutier, elles doivent dès lors revoir leur organisation : soit ces enfants se rendront à Moutier et vivront une scolarité alternant entre système bernois et jurassien, soit des classes secondaires seront conduites à Grandval et leur permettront d'effectuer leur scolarité entièrement dans le système scolaire bernois.

Un vote de principe organisé le 12 mars 2023 a conduit les communes à demander que les deux scénarios soient explorés. Depuis lors, les préparatifs de mise en œuvre ont été effectués. Il incombe désormais aux citoyennes et aux citoyens de se déterminer sur une scolarisation dans le canton du Jura ou dans le canton de Berne.

Les déroulements possibles sont décrits dans le chapitre 3 :

- dissolution du syndicat actuel et remplacement dès le 1^{er} août 2026 par un Syndicat scolaire élargi du Grand Val (avec la conduite de l'ensemble des sections du degré secondaire à Grandval, et la commune de Roches en plus des six communes du Grand Val, avec une organisation «à géométrie variable» combinant le «modèle deux sites» et le «modèle Moutier»¹);
- sortie du syndicat scolaire actuel par diverses communes au 31 juillet 2026 et création au 1^{er} août 2026 d'un Syndicat scolaire primaire et secondaire du Grand Val, conduit en parallèle² au syndicat actuel;
- renoncement des communes de la couronne de Moutier à développer leurs classes du degré secondaire, les enfants des sections P et M du degré secondaire se rendent à Moutier et vivent une scolarité alternant entre système bernois et jurassien.

Lors des assemblées communales du mois de juin, selon la commune jusqu'à trois volets de questions seront posées aux électrices et aux électeurs des six communes actuellement membres du syndicat scolaire du Grand Val :

- décision de dissolution ou non du syndicat scolaire actuel,
- décisions de la commune sur ce qu'elle ferait en cas de dissolution,
- décisions de la commune sur ce qu'elle ferait en cas de non-dissolution du syndicat scolaire actuel.

La commune de Roches n'est pas membre du syndicat scolaire actuel. Ses ayants droit n'auront à se prononcer que sur les deux derniers volets.

¹ voir plus bas ce qu'il en est de ces modèles

² De fait, le risque existe que les deux syndicats ne puissent pas exister longtemps en parallèle. Les communes qui n'auraient pas adhéré au nouveau syndicat devraient demander au canton de pouvoir scolariser leurs enfants des sections P et M dans le canton du Jura, à Moutier. Dans divers courriers adressés au printemps 2024 aux communes, le Conseil-exécutif part du principe que l'ouverture d'une offre d'école secondaire bernoise à Grandval impliquerait que les communes de Crémines, Corcelles, Eschert, Grandval, Seehof/Elay et Roches scolariseraient leurs élèves à Grandval, et peut-être Belprahon aussi. Dès lors, celles de ces communes qui n'auraient pas fait dès le départ le choix d'adhérer à ce nouveau syndicat n'auraient guère d'autre choix, dans un second temps, que de rejoindre elles aussi le nouveau syndicat et de dissoudre l'ancien. Seul le nouveau syndicat finirait donc par subsister



2 Contexte et historique des étapes effectuées

Selon le calendrier actuel, la commune de Moutier changera d'appartenance cantonale au 1^{er} janvier 2026. Le changement d'appartenance cantonale induira un changement de système scolaire: dès août 2026 le système scolaire jurassien s'appliquera à Moutier. Les communes bernoises de la couronne de Moutier, qui scolarisent actuellement leurs élèves à l'école secondaire à Moutier, doivent donc elles aussi revoir leur organisation.

En ce qui concerne l'école secondaire, les deux systèmes scolaires, respectivement bernois et jurassien, connaissent des similitudes, mais aussi des différences.

Pour ce qui est des similitudes, les deux systèmes se basent sur le Plan d'études romand et des moyens d'enseignement en grande partie romands. Les deux systèmes classent les élèves selon trois niveaux de performance (niveaux A, B et C) dans les trois disciplines que sont le français, les mathématiques et l'allemand.

Les mises en œuvre cantonales de ces éléments sont toutefois différentes. Le nombre de leçons consacrées à l'étude des différentes matières diffère d'un canton à l'autre, certaines disciplines ou formes d'enseignement apparaissent uniquement ou sont plus marquées dans l'un des cantons ou dans l'autre, des modules cantonaux sont ajoutés dans certaines matières aux moyens d'enseignement romands.

Il y a en outre des différences marquées dans la manière de constituer les classes: le système bernois regroupe les élèves dans trois sections (section pré-gymnasiale, section moderne et section générale, respectivement P, M et G) et vise à former des classes aussi homogènes que possible, le système jurassien propose quatre options (options 1, 2, 3 et 4) et met en place des classes hétérogènes en regroupant des élèves des différentes options dans les classes³.

Il existe également des différences dans les règles qui régissent la sélection et le passage du primaire au secondaire 1, tout comme par la suite dans les règles d'admission qui régissent la sélection et le passage du secondaire 1 au secondaire 2 (gymnase, école de culture générale et de maturité spécialisée, école de commerce et de maturité professionnelle commerciale, écoles professionnelles pour les filières de maturité professionnelle).

De ce fait, le statu quo (élèves de section G du Grand Val dans le système bernois, à Grandval; autres élèves bernois du degré secondaire dans le système bernois, à Moutier) n'est en aucun cas possible:

- soit les enfants des communes bernoises de la région se forment à l'avenir pour le degré secondaire dans le système scolaire jurassien, à Moutier (à l'exception des élèves de section G du Grand Val qui restent dans le système bernois, à Grandval⁴);
- soit une solution bernoise est mise en place pour ces enfants, en dehors de Moutier.

Divers modèles pour la future organisation de l'école secondaire de la couronne prévôtoise ont été proposés et analysés dans deux rapports d'expert qui peuvent être consultés sur les sites

³ Pour davantage de précisions concernant ces différences de structures, se référer au rapport d'expert d'août 2022, qui peut être consulté sur les sites des communes et dans les administrations communales.

⁴ Pour ces élèves un éventuel changement ultérieur de section serait rendu difficile par le fait qu'ils devraient non seulement quitter leur classe et changer de lieu d'enseignement, mais qu'ils devraient en plus passer du système scolaire bernois au système jurassien et «prendre ce système en marche» six mois ou un an après leurs autres camarades, voire même plus tard encore.



des communes et dans les administrations communales⁵. Deux modèles avaient été retenus (modèle «Moutier» et modèle «deux sites»). Ils font l'objet d'une description détaillée dans le rapport d'expert d'août 2022⁶.

Ces modèles avaient été présentés à la population et discutés lors de séances d'information dans les premiers mois de l'année 2023, en prélude à un vote de principe, organisé le 12 mars 2023 dans les diverses communes. Cette consultation devait permettre aux autorités communales de déterminer quel modèle elles développeraient en vue d'une mise en œuvre.

Les résultats de cette votation de principe ont été très partagés:

Sur les sept communes concernées par une votation au mois de juin prochain (les six du Grand Val et la commune de Roches), cinq se prononçaient en faveur de la création d'un site scolaire pour l'enseignement au degré secondaire 1 dans le Grand Val (Corcelles, Eschert, Grandval, Roches et Seehof/Elay), deux en sa défaveur (Belprahon et Crémines).

Sur les 869 citoyennes et citoyens des communes du Grand Val et de Roches qui avaient déposé un bulletin dans les urnes, 460 se prononçaient en faveur de la création d'un site scolaire pour l'enseignement au degré secondaire 1 dans le Grand Val (52,9%), alors que 409 le désapprouvaient (47,1%)⁷.

Fortes de ce constat, les autorités communales ont donné mandat à leur expert de développer les deux modèles, avec le concours des autorités cantonales pour ce qui concerne le «modèle Moutier», puisque celui-ci nécessite un accord du canton de Berne pour chaque commune déposant une demande de scolarisation hors canton pour ses enfants et qu'il passe par l'établissement d'un accord intercantonal avec la République et Canton du Jura.

Ces travaux ont été accomplis.

Les bases d'un accord intercantonal ont été négociées: sous réserve de l'approbation de cet accord par les deux cantons, le cadre pour l'accueil à Moutier d'enfants issus de communes bernoises serait celui figurant dans le rapport d'expert d'août 2022. Des déléguées ou délégués de la ou des communes bernoises concernées pourraient vraisemblablement siéger dans la commission d'école de l'école secondaire de la commune de Moutier, avec voix délibérative⁸.

Deux projets de règlement d'organisation ont été établis:

- Un règlement servirait comme base pour la création d'un Syndicat scolaire élargi du Grand Val (avec une commune en plus, Roches, et la possibilité nouvelle d'une scolarisation des élèves des sections P et M à Grandval, en collaboration avec l'ES du Bas de la Vallée, «mo-

⁵ Le premier rapport, d'août 2022, se basait sur une organisation commune à l'ensemble des huit communes bernoises de la couronne de Moutier, à savoir les six communes du Grand Val ainsi que les communes de Perrefitte et de Roches (effectifs du degré secondaire estimés aux alentours de 70 enfants). Le complément de rapport établi au 16 mai 2023 analysait les choses en termes de coûts pour des variantes comportant 35 à 40 enfants en version basse (par exemple sans Perrefitte et Crémines), respectivement 55 à 60 enfants en version moyenne (sans Perrefitte).

⁶ Les rapports d'expert font foi pour les précisions sur les modèles, les calculs de coûts et leur degré de précision en fonction des paramètres retenus.

⁷ Pour sa part, la commune de Perrefitte s'était prononcée en défaveur de la création d'un site secondaire à Grandval, par 119 voix contre 64.

⁸ La décision sur ce point appartiendrait aux autorités communales de Moutier.



dèle deux sites»). Le règlement correspondant (règlement dit «à géométrie variable»⁹) permet que des communes membres de ce syndicat ne scolarisent pas leurs enfants des sections P et M à Grandval. Ces communes ne supporteraient aucun coût découlant de la conduite de ces sections à Grandval, ces coûts restant exclusivement à la charge des autres communes. Toutes participeraient par contre ensemble au financement de ce nouveau syndicat selon la clé de répartition en vigueur dans le syndicat scolaire actuel pour ce qui est de l'école enfantine, de l'école primaire, de l'école à journée continue et des transports scolaires, comme aussi au financement de la section G, mais pour cette section au prorata des nombres d'élèves. Ce syndicat scolaire serait créé en remplacement du syndicat scolaire actuel du Grand Val, dans le cas où celui-ci devait être dissout, et le règlement «à géométrie variable» serait mis en œuvre.

- L'autre règlement servirait comme base pour la création d'un Syndicat scolaire primaire et secondaire du Grand Val. Le règlement correspondant (règlement dit «tout compris»¹⁰) couvre l'ensemble des domaines (école enfantine, école primaire, sections P, M et G de l'école secondaire, école à journée continue et transports scolaires). Les communes membres y scolarisent tous leurs enfants et couvrent ensemble l'entier des coûts, selon les mêmes clés et principes que dans la variante précédente. Ce syndicat scolaire serait créé en parallèle¹¹ au syndicat scolaire actuel du Grand Val et le règlement «tout compris» serait mis en œuvre. Cela se passerait dans le cas où le syndicat scolaire actuel devait ne pas être dissout et où une série de communes devaient pour cette raison décider de sortir individuellement du syndicat scolaire actuel.

Il incombe désormais aux citoyennes et aux citoyens de se déterminer.

3 Les déroulements possibles

3.1 En cas de dissolution préalable de l'actuel Syndicat scolaire du Grand Val

Les citoyennes et les citoyens des communes d'Eschert, Belprahon, Grandval, Crémines, Corcelles et Seehof/Elay peuvent décider de dissoudre le syndicat scolaire actuel et de le faire renaître sous la forme d'un Syndicat scolaire élargi du Grand Val (avec une commune en plus, Roches, et la possibilité nouvelle d'une scolarisation des élèves des sections P et M à Grandval). Le règlement correspondant (règlement dit «à géométrie variable», combinant le «modèle deux sites» et le «modèle Moutier») s'appliquerait. La dissolution n'est décidée que si une majorité des six communes de l'actuel syndicat scolaire la demande. Elle deviendrait effective au 31 juillet 2026. Le nouveau syndicat scolaire prendrait le relais au 1^{er} août 2026. Se retrouvant sinon sans solution, les communes qui refuseraient la dissolution auraient la possibilité d'adhérer elles aussi au nouveau syndicat scolaire.

Les citoyennes et les citoyens de la commune de Roches peuvent en parallèle décider d'adhérer à ce nouveau syndicat scolaire.

⁹ Le règlement «à géométrie variable» a été mis en dépôt public. Il peut être consulté sur les sites des communes ou dans les administrations communales.

¹⁰ Le règlement «tout compris» a été mis en dépôt public. Il peut être consulté sur les sites des communes ou dans les administrations communales.

¹¹ Voir à ce propos la remarque en bas de page dans le chapitre «1. En bref».



Le Syndicat scolaire élargi du Grand Val n'impose pas une scolarisation automatique des enfants des sections P et M à Grandval en cas d'adhésion. Les communes peuvent soit faire usage de la possibilité qu'il offre de scolariser ces enfants-là au sein du syndicat scolaire, à Grandval, soit engager des démarches en vue de trouver une solution alternative, par exemple en arguant de justes motifs dans une demande adressée au canton pour pouvoir les scolariser de manière extracantonale, dans l'école secondaire jurassienne de Moutier. Si l'autorisation n'est pas accordée et si aucune alternative n'est trouvée, la commune concernée scolarisera ses enfants des sections P et M à Grandval.

Dans ce scénario, la scolarisation des enfants des sections P et M à Grandval ne serait mise en œuvre par le Syndicat scolaire élargi du Grand Val que si un nombre suffisant de communes décident d'aller dans ce sens¹².

Dans ce cas de figure toujours, les communes du Grand Val retrouvent dans le nouveau syndicat scolaire les mêmes prestations qu'actuellement et aux mêmes conditions qu'actuellement, si ce n'est que la charge financière serait répartie à l'avenir avec une commune en plus, à savoir la commune de Roches. Pour le degré secondaire, les rapports d'expert ont fait apparaître des coûts de l'ordre de 11 000 à 13 000 francs¹³ par enfant et par année, selon le cas de figure et le nombre de villages scolarisant les enfants des sections P et M à Grandval.

3.2 Sans dissolution préalable de l'actuel Syndicat scolaire du Grand Val

Si la dissolution de l'actuel Syndicat scolaire du Grand Val n'est pas décidée, les communes peuvent choisir de renoncer au projet d'établissement de sections P et M à Grandval. Les enfants de ces sections sont scolarisés à l'école secondaire et dans le système scolaire jurassien, à Moutier. Les enfants de la section G restent comme aujourd'hui scolarisés à Grandval. Pour les élèves en section G, l'obstacle résultant de la nécessité de changer de système scolaire pour pouvoir passer de la section G bernoise à une des trois options jurassiennes correspondant aux sections P et M rend une réorientation et un changement de section difficile.

Désireuses de prendre en compte la majorité qui s'était exprimée le 12 mars 2023, hors Perrefitte, en faveur de la création d'un site scolaire pour l'enseignement au degré secondaire 1 dans le Grand Val, certaines communes peuvent décider de sortir du syndicat scolaire actuel et de créer un Syndicat scolaire primaire et secondaire du Grand Val. Le règlement correspondant (règlement dit «tout compris») s'appliquerait pour elles, les autres restant membres du syndicat scolaire actuel et soumises au règlement d'organisation actuel. Les tâches devraient être réparties entre les deux syndicats scolaires, qui existeraient au moins dans un premier temps en parallèle. Les charges financières seraient comparables à ce qui serait le cas si le syndicat scolaire actuel était dissout et remplacé par le syndicat scolaire «à géométrie variable»

¹² Il n'existe pas de seuil minimal prédéfini, la situation devrait être analysée avec l'Office cantonal concerné, en fonction de la situation qui se présenterait.

¹³ Etablis sur la base des données disponibles en 2022 et 2023, les rapports d'expert tablaient sur les chiffres ci-dessous.

Pour une scolarisation à Moutier:

- dans l'école actuellement bernoise de Moutier: 13090 francs
- dans l'école à l'avenir jurassienne de Moutier: 12040 francs

Pour une scolarisation dans l'école bernoise de Grandval:

- modèle 70 élèves (avec Perrefitte): 11000 francs
- modèle 55-60 élèves (sans Perrefitte): 11440 francs
- modèle 35-40 élèves (par exemple sans Perrefitte et Crémînes): 12370 francs



Les citoyennes et les citoyens de la commune de Roches peuvent en parallèle décider d'adhérer à ce nouveau syndicat scolaire. Elles et ils peuvent aussi y renoncer et pourront demander ultérieurement à rejoindre le syndicat scolaire actuel du Grand Val.

La sortie du syndicat scolaire actuel ne serait actée qu'à condition qu'un nombre suffisant de communes décident d'aller dans ce sens (sortie du syndicat scolaire actuel et adhésion au nouveau syndicat scolaire)¹⁴. Si cette condition devait ne pas être atteinte, il serait renoncé à sortir du syndicat scolaire actuel et à créer le nouveau syndicat scolaire. Les enfants resteraient scolarisés dans le syndicat scolaire actuel, à l'exception de ceux des sections P et M, qui fréquenteraient l'école jurassienne de Moutier.

4 Les questions posées aux citoyennes et citoyens du Grand Val

Les questions ci-dessous, toutes ou partie selon la commune, sont posées aux électrices et aux électeurs des six communes actuellement membres du syndicat scolaire du Grand Val.

Lors des assemblées elles seront présentées en trois volets consécutifs: décision de dissolution ou non du syndicat scolaire actuel (question 1), puis décisions de la commune sur ce qu'elle ferait en cas de dissolution (questions 2 et 3) et, selon la commune, décisions de la commune sur ce qu'elle ferait en cas de non-dissolution du syndicat scolaire actuel (questions 4 et 5).

Organisation future de l'enseignement au degré secondaire 1 pour la couronne de Moutier

1. Acceptez-vous la dissolution du syndicat scolaire actuel du Grand Val au 31 juillet 2026 ?

Nota bene : La dissolution ne devient effective que si quatre au moins des six communes du syndicat scolaire actuel du Grand Val la soutiennent. Elle prend dans ce cas effet au 31 juillet 2026.

2. En cas de dissolution du syndicat scolaire actuel, acceptez-vous que la commune adhère au nouveau Syndicat scolaire élargi du Grand Val, établi sur la base du Règlement d'organisation « à géométrie variable » ?

Nota bene : S'il est créé, le Syndicat scolaire élargi du Grand Val prend le relais du syndicat scolaire actuel au 1^{er} août 2026. Les communes qui n'auraient pas souhaité dissoudre le syndicat scolaire actuel peuvent tout de même se prononcer pour une adhésion au Syndicat scolaire élargi du Grand Val. Il est donc possible de voter oui à chacune des questions 1 et 2, ou de voter non à la première et oui à la seconde. Voter non à la deuxième question est possible, mais comporte le risque de laisser la commune sans solution immédiate pour la scolarisation de l'ensemble de ses enfants.

3. En cas d'adhésion de la commune au Syndicat scolaire élargi du Grand Val, souhaitez-vous que la commune scolarise les enfants des sections P et M dans ce syndicat scolaire, à Grandval ?

Nota bene : La scolarisation des enfants des sections P et M à Grandval ne serait mise en œuvre par le Syndicat scolaire élargi du Grand Val qu'à la condition expressément formulée qu'un nombre suffisant de communes décident d'aller dans ce sens¹⁵.

¹⁴ Il n'existe pas de seuil minimal prédéfini, la situation devrait être analysée avec l'Office cantonal concerné, en fonction de la situation qui se présenterait.

¹⁵ Même remarque que ci-dessus.



La question doit être posée parce que le Syndicat scolaire élargi du Grand Val n'impose pas une scolarisation automatique des enfants des sections P et M à Grandval en cas d'adhésion. Les communes peuvent soit faire usage de la possibilité qu'il offre de scolariser ces enfants-là au sein du syndicat scolaire, à Grandval, soit engager des démarches en vue de trouver une solution alternative, par exemple en arguant de justes motifs dans une demande adressée au canton pour pouvoir les scolariser de manière extracantonale, dans l'école secondaire jurassienne de Moutier. Si une telle autorisation est refusée et qu'aucune alternative n'est trouvée, la commune reviendra en assemblée pour requérir un transfert de cette tâche au Syndicat scolaire élargi du Grand Val, c'est-à-dire une scolarisation de ses enfants des sections P et M à Grandval.

4. Si le syndicat scolaire actuel n'est pas dissout, acceptez-vous que la commune sorte du syndicat scolaire actuel, à la condition que le nouveau Syndicat scolaire primaire et secondaire du Grand Val soit créé ?

Nota bene: La sortie n'est actée que sous la réserve expressément formulée qu'un nouveau syndicat scolaire soit créé, qui permettrait de scolariser les enfants des sections P et M à Grandval avec des effectifs suffisants pour le degré secondaire¹⁶.

5. En cas de sortie du syndicat scolaire actuel, acceptez-vous que la commune adhère au Syndicat scolaire primaire et secondaire du Grand Val, établi sur la base du Règlement d'organisation « tout compris » ?

Nota bene: La création et l'adhésion à ce syndicat scolaire ne sont actées que sous la réserve expressément formulée que suffisamment de communes aient voté en faveur d'une sortie du syndicat scolaire actuel et de la création de ce nouveau syndicat scolaire, avec des effectifs suffisants pour le degré secondaire¹⁷.

5 Recommandation des autorités

5.1 La Commission d'école, question 1 (dissolution)

Dans le but de permettre à la volonté populaire de s'exprimer et de trancher la question, la Commission du syndicat scolaire du Grand Val a formellement demandé aux autorités communales, par sa lettre du 17 avril 2024, de poser la question de la dissolution du syndicat scolaire actuel du Grand Val lors de votes conduits dans les assemblées communales du mois de juin 2024.

La Commission d'école renonce toutefois à formuler une recommandation en faveur ou en défaveur de la dissolution du syndicat scolaire actuel du Grand Val.

5.2 Le conseil communal, question 1 (dissolution)

Le conseil communal recommande à ses citoyennes et à ses citoyens d'approuver la dissolution du syndicat scolaire actuel.

5.3 Le conseil communal, questions 2 et 3 (en cas de dissolution)

¹⁶ Même remarque que ci-dessus

¹⁷ Même remarque que ci-dessus.



Pour le cas où le syndicat scolaire actuel devait être dissout, le conseil communal recommande à ses citoyennes et à ses citoyens de voter oui à l'adhésion à un Syndicat scolaire élargi du Grand Val établi sur la base du règlement d'organisation «à géométrie variable», et oui à une scolarisation des enfants des sections P et M de la commune au sein du syndicat scolaire, à Grandval.

5.4 Le conseil communal, questions 4 et 5 (en cas de non-dissolution)

Pour le cas où le syndicat scolaire actuel devait ne pas être dissout, le conseil communal recommande à ses citoyennes et à ses citoyens de voter oui à la sortie du syndicat scolaire actuel et oui à la création et à l'adhésion à un Syndicat scolaire primaire et secondaire du Grand Val établi sur la base du règlement d'organisation «tout compris».